

OPTION TRANSMISSION

Préparez dès aujourd'hui votre transmission et parrainez vos proches pour leur permettre d'accéder à un service privilégié.

PRÉPAREZ AVEC VOS PROCHES LA TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE

Vous disposez d'un patrimoine. Comment faire pour qu'à votre décès, vos proches (conjoint, enfants ou toute personne de votre choix) puissent en bénéficier intégralement dans de meilleures conditions ?

Dès aujourd'hui, parrainez vos proches en les invitant à **souscrire gratuitement à l'Option Transmission**, service disponible dans certains contrats d'assurance vie proposés dans votre Caisse d'Épargne. Au moment de votre décès, en tant que filleuls, ils pourront ainsi réinvestir sans aucuns frais le capital que vous leur aurez réservé ou toute autre somme qu'ils souhaiteront verser sur leur contrat, et bénéficier de garanties d'assistance incluses.

POUR VOTRE OU VOS FILLEUL(S), 3 ACCÈS IMMÉDIATS :

➤ UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ À UNE ASSURANCE VIE HAUT DE GAMME

Grâce à votre parrainage, vos filleuls pourront adhérer au contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Premium 2 ou MILLEVIE Infinie 2. Votre conseiller patrimonial les accompagnera pour éclairer leur choix.

Ces deux contrats offrent une large gamme de supports d'investissement dont certains permettent de **rechercher un meilleur rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital**. Pour accompagner la gestion financière de leur contrat, vos filleuls auront accès aux options d'arbitrages automatiques en Gestion libre ou pourront confier la gestion de leur contrat à des experts. Dans tous les cas, ils disposeront d'une garantie sur le capital en cas de décès⁽¹⁾.

À SAVOIR : pour profiter de ce service, vos filleuls doivent adhérer à l'un des contrats d'assurance vie suivant : MILLEVIE Premium 2 ou MILLEVIE Infinie 2, et souscrire gratuitement à l'Option Transmission.

Si vos filleuls possèdent déjà un contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Essentielle, MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Premium, MILLEVIE Premium 2, MILLEVIE Infinie ou MILLEVIE Infinie 2, ils pourront souscrire gratuitement à l'Option Transmission afin d'en bénéficier le moment venu.

➤ UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ VIA UN VERSEMENT INITIAL RÉDUIT

Avec l'Option Transmission, vos filleuls bénéficieront grâce à vous d'un accès facilité à ces contrats haut de gamme **avec un versement initial dès 1 500 €⁽²⁾** (au lieu de 15 000 € pour MILLEVIE Premium 2 et de 100 000 € pour MILLEVIE Infinie 2).

➤ UN ACCÈS À DE L'INFORMATION JURIDIQUE⁽¹⁾ DÈS L'ADHÉSION

Un service téléphonique est mis à disposition du détenteur de l'Option Transmission du lundi au samedi pour apporter des réponses en matière de droit français (dispositions à prendre en cas de décès, cérémonie, convoi, succession, fiscalité, vente de biens immobiliers...). Ce service fait partie des garanties d'assistance proposées par l'Option Transmission.

(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) Soumis à des frais sur versement.



POUR VOTRE OU VOS FILLEUL(S), AU MOMENT DU DÉCÈS :

➤ UN RÉINVESTISSEMENT SANS FRAIS

Qu'il s'agisse d'un capital ou de la vente d'un bien immobilier issus de votre succession, **vos filleuls ne paieront aucuns frais lors du versement de ces sommes sur son contrat d'assurance vie**, pendant les 24 mois suivant votre décès. Ils pourront également y effectuer tout autre versement sans frais pendant cette même période. Votre conseiller patrimonial se tiendra à la disposition de chacun de vos filleuls pour leur donner toutes les informations nécessaires, le moment venu.

➤ DES GARANTIES D'ASSISTANCE INCLUSES⁽¹⁾

Avec l'Option Transmission, vos filleuls bénéficieront gratuitement de garanties d'assistance incluses. Lors d'un décès, les conséquences matérielles et administratives peuvent être très lourdes pour vos proches et rendent ce moment d'autant plus difficile : démarches souvent compliquées, planification des étapes des obsèques, déplacements réguliers, informations parfois peu claires...

Nos prestations d'assistance IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance Assurances) sont accessibles 7j/7 et 24/24 sur simple appel au 05 49 34 88 23⁽²⁾.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Pour les accompagner dans leur deuil avec un **soutien psychologique** (entretiens proposés avec un spécialiste par téléphone et en face à face si nécessaire).

DÉPLACEMENT

Pour **les assister dans l'organisation et la prise en charge de leurs déplacements** en lien avec la perte de leur « parrain » (transport sur le lieu du décès, hébergement).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour **les guider et les appuyer dans leurs futures démarches** : identification et planification des actions à mettre en œuvre, rédaction des documents, réponses aux questions, informations juridiques, points sur la fiscalité...

ENTRETIEN SÉPULTURE

Pour contribuer au **fleurissement et au nettoyage de la sépulture** de leur « parrain ».

ANTICIPER DÈS MAINTENANT

1.

Demandez à votre conseiller patrimonial le bon de recommandation « Option Transmission » rempli.

2.

Transmettez-le avec cette fiche à vos/votre filleul(s) et invitez-le(s) à prendre rendez-vous avec votre conseiller patrimonial pour adhérer à un contrat d'assurance vie et souscrire à l'Option Transmission.

(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur.

L'Option Transmission est un service de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, disponible dans les contrats Millevie Essentielle, Millevie Essentielle 2, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Infinie et Millevie Infinie 2. Les prestations d'assistance sont assurées par IMA Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

Millevie Essentielle, Millevie Essentielle 2, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Infinie et Millevie Infinie 2 sont des contrats d'assurance vie multisupports libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Retrouvez les documents d'informations clé (DIC) ainsi que les documents d'informations spécifiques (DIS) des supports éligibles aux contrats : www.priips-bpce-vie.com



Ne pas jeter sur la voie publique.

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS. RCS Paris n° 493 455 042. Courtier d'assurance inscrit à L'ORIAS sous le n° 08 045 100. Février 2023



**CAISSE
D'ÉPARGNE**